



Installation poteau ENEDIS sur terrain privé

Par **EliseMaz**, le **12/07/2019 à 14:12**

Bonjour, rnrnJe rencontre actuellement un problème avec ENEDIS dans le cadre d'une construction neuve et aurais souhaité votre avis sur le sujet.rnrnMon mari et moi-même avons acquis un terrain en septembre 2018 dans le but d'y construire une maison neuve. Nous avons fait toutes les démarches administratives en bonne et due forme pour l'obtention d'un permis de construire, qui nous a été validé sans aucune remarques ou restriction.rnrnAu cours de l'élévation de la maison le maître d'oeuvre a fait une demande de protection de lignes électriques en raison de la présence de ligne en bordure de propriété, survolant le carport en cours de construction. Les services Enedis concernés leur ont fait une 1ère réponse indiquant qu'il fallait s'adresser à un autre de leur service car il ne s'agissait pas de lignes électriques BT. Après un mois de "galère", sans qu'ENEDIS ne sache faire de réponse claire à notre demande, le maître d'oeuvre a fini par obtenir d'eux qu'ils se déplacent sur site pour analyser la situation et nous dire quel était leur problème (à savoir pourquoi ils étaient incapables de nous répondre sur la demande de protection de ligne) et surtout pour qu'ils nous indiquent la marche à suivre pour poursuivre les travaux. Lors du RDV (auquel j'ai personnellement assisté), 3 niveaux hiérarchiques d'Enedis sont intervenus car ils étaient tous surpris par la situation et déconcertés qu'on ait obtenu un PC aux vues de la localisation des lignes, qui s'avèrent être des lignes moyenne tension. Leur 1ère réaction a été de dire qu'on devait tout arrêter car trop dangereux de continuer (au moins sur la zone carport et garage qui se situent dans le "volume"). Quant à la solution, sur place ils n'en voyaient aucune à part déplacer les lignes.rnrnAprès études de leur part et quelques semaines d'attente, ces derniers nous ont fait un premier retour oral, qui devrait prochainement être confirmé par écrit, nous indiquant qu'ils avaient une solution avec un délai d'attente qui serait assez court. Cette solution consiste dans l'installation d'un second poteau électrique en limite de propriété à l'autre bout de notre terrain qui permettrait de réduire la flèche des lignes et de fait les surélever de manière à ce qu'elles soient à bonne hauteur des ouvrages.rnrnCette solution ne me convient pas du tout. A l'origine, une erreur a été commise et un PC a été validé, alors qu'il n'aurait de toute évidence pas dû

l'être. C'est un fait, mais ce n'est pas de ma responsabilité c'est de la leur. Aujourd'hui, la solution qu'ils proposent me gêne car elle implique pour moi: un poteau électrique sur mon terrain, qui ne m'enchant pas d'un point de vue purement esthétique, mais surtout qui viendrait constituer une servitude dont je ne veux pas. le risque (à confirmer) que la suite des travaux sur le garage et le carport ne puisse pas se poursuivre comme prévu et engendre des surcoûts. En effet, ils indiquent que les lignes seraient à bonne distance de l'ouvrage final mais visiblement trop peu surélevées pour permettre de soulever les tiges aciers et le bac acier avec des engins de manutention, pour les positionner. dans ce cas, comment finit-on l'ouvrage?? d'autre part, ce poteau venant en limite de propriété, il est fort probable que les voisins s'y opposent au titre de la servitude visuelle que cela leur créerait. En effet ils auraient un poteau juste en face de leur terrasse/jardin, là où aujourd'hui ils ont un champs avec des chevaux. Dans une telle situation, puis-je raisonnablement m'opposer à la convention de travaux qu'ils veulent me proposer pour l'installation d'un poteau sur mon terrain? Quelles sont mes chances d'obtenir gain de cause? Pensez-vous que la mairie (qui était "scandalisée" par notre situation) puisse m'être d'une aide quelconque dans cette situation? Merci d'avance pour vos conseils

Par **morobar**, le **12/07/2019 à 17:56**

Bjr, Vous avez posé la même question à la suite d'une conversation portant sur un motif identique au vôtre. Vous avez donc toutes les réponses, et votre acceptation de travaux va survenir avec la mise en place d'une servitude. La mairie ne va pas bouger d'un seul millimètre un poil de moustache du garde champêtre.

Par **amajuris**, le **12/07/2019 à 18:23**

bonjour, vous indiquez qu'à l'origine, une erreur a été commise, mais par qui ? un permis de construire est une autorisation d'urbanisme, c'est à dire que le service instructeur vérifie que le projet déposé respecte les règles d'urbanisme en vigueur. le service instructeur ne vérifie pas s'il existe des ouvrages électriques à proximité et le concessionnaire du réseau électrique n'est pas consulté pour la délivrance des permis de construire. d'ailleurs, les communes ne rendent pas inconstructibles, les terrains situés sur les ligne électriques. pour une ligne moyenne tension, en cas de surplomb, la distance minimale est de 3,2 mètres en conducteurs nus et de 3 mètres en voisinage latéral. par contre, lorsque vous avez acheté ce terrain, vous avez dû remarquer la présence de cette ligne électrique moyenne tension (HTA) sans doute en fils nus, et cela allait impacter votre projet de construction. la pose de dispositifs isolants est impossible, il est peut être possible de procéder à la surélévation du réseau existant pendant les travaux. vous pouvez exiger que le distributeur vous présente la convention d'occupation de terrain privé qui a permis d'installer ce réseau. par contre, vous pouvez présenter au distributeur, l'arrêt de la cour de cassation ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070452>

qui indique: "Qu'en statuant ainsi, alors que le droit conféré au concessionnaire bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique ne peut faire obstacle au droit du propriétaire d'opérer des modifications de sa propriété conformes à son utilisation normale," salutations